résultant d'un cas de force majeure, de conflits sociaux, ou d'une défaillance des moyens de transmission fournis par FRANCE TELECOM ou ses filiales, ou due à une interruption du service EDF.
Le rôle de FTMR étant limité au transport des messages, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation inopinée par des tiers du ou des numéros d'appel du Client, sans le consentement de ce dernier.

ARTICLE 7 - Attribution de compétence.
Toute difficulté relative à l'application du présent contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable aux Tribunaux de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'utilisation du service ou le domicile du défendeur.

ARTICLE 8 - Droit d'accès.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent contrat si un traitement informatique est effectué sur les données recueillies lors de la mise en service.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données communiquées par l'acquéreur du récepteur auprès du service juridique de FTMR.

FTMR DMC 295.03.96 RCS Paris B 343 393 351

Vous avez un problème,
vous voulez des précisions,
appelez le Service Client au
08 36 60 40 20*.
Une opératrice répondra à toutes vos questions 24h/24, 7j/7.

* 1 UT/7 secondes (1UT = 0,74 F TTC)
Avant le 18/10/96 : 36 60 40 20

6881138B16

France Telecom Mobiles Radiomessagerie

tatoo

Conditions générales du service

Votre tribu garde le contact avec vous.

Conditions Générales

du Service Tatoo,
de France Télécom Mobiles Radiomessagerie
(FTMR)

ARTICLE 1 - Opposabilité des conditions générales de service.
Les présentes conditions générales de service sont systématiquement remises à chaque Client lors de l'achat de son récepteur.
En conséquence, aucune condition particulière du Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de FTMR, prévaloir sur les présentes conditions générales de service.
Toute obligation contraire imposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à FTMR, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 - Conditions - Durée.
Le droit d'accès au service est ouvert, sans abonnement, pour une durée indéterminée, mais il suppose une utilisation minimale. Un message ne peut être reçu que si le porteur du récepteur se trouve dans une zone de diffusion Tatoo.
En cas de modifications techniques survenant dans l'exploitation du service, pour des raisons d'évolution de celui-ci, FTMR s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer au Client une qualité de service identique à celle dont il bénéficie lors de l'achat de son récepteur.
Toutefois, FTMR dégage toute responsabilité dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas les nouvelles conditions qui lui seraient imposées.
FTMR attribue au Client un numéro d'appel.
Si pour des raisons d'exploitation ou dans l'intérêt du service FTMR était dans l'obligation de changer ce numéro d'appel, le Client ne pourrait ni s'y opposer ni prétendre à aucune indemnité. FTMR s'engage à en informer le Client.
Par ailleurs, en cas de non utilisation du service pendant un délai de 6 mois consécutifs, FTMR se réserve le droit de procéder à la suspension du service sans formalité préalable.
Sur simple demande du Client formalisée par écrit, le service sera remis en service dans un délai inférieur à 2 jours ouvrés. Le numéro d'appel pourra dans ce cas être modifié.
Cette faculté ne sera pas ouverte au Client si une nouvelle activation se révélait techniquement impossible.

ARTICLE 3 - Mise en service.
FTMR s'engage, dans des conditions normales, à procéder à la mise en service du récepteur dans un délai de 48 heures à compter de la demande de mise en service du Client.

ARTICLE 4 - Envoi de messages.
FTMR pourra adresser par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant des messages sur le récepteur du Client.
Ce dernier pourra, gratuitement et à tout moment, demander à FTMR de figurer sur une liste de Clients qui ne souhaitent pas recevoir ces messages.

ARTICLE 5 - Assistance.
Le service est réputé permanent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour toute la durée prévue au présent contrat.
Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique est mis à la disposition du Client pour tout problème d'utilisation du service, indépendamment du fonctionnement du récepteur.

ARTICLE 6 - Responsabilité de FTMR.
Il est entendu que FTMR est soumis à une obligation de moyens. Il ne sera en aucun cas responsable du contenu des informations transmises sur les récepteurs, la responsabilité de FTMR étant limitée au transport des messages, elle exclut tout dommage indirect lié à la non réception du message.
La responsabilité de FTMR ne saurait être non plus engagée en cas de non fonctionnement du récepteur, ou d'une interruption de service